

LE CONCOURS AVENTURES TOUTES SAISONS RÈGLEMENTS OFFICIELS

AUCUN ACHAT OU CONTREPARTIE N'EST NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER, S'INSCRIRE OU GAGNER. UN ACHAT N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER.

TOUS LES LITIGES SERONT RÉSOLUS UNIQUEMENT PAR UN ARBITRAGE CONTRAIGNANT ET LES PARTICIPANTS RENONCENT À LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES RÉCLAMATIONS SOUS LA FORME D'UN RECOURS COLLECTIF.

COMMANDITAIRE : Camso Inc., 2633, rue MacPherson, Magog (Québec) J1X 0E6 Canada

ADMINISTRATEUR DU CONCOURS : Votigo Inc., 1630 30th St. STE A593, Boulder, CO 80301.

PÉRIODE D'INSCRIPTION AU CONCOURS : Le concours Aventures toutes saisons (le « concours ») commence à 00 h 00 01 s, heure de l'Est (« HE ») le 26 avril 2022 et se termine à 23 h 59 min 59 s (HE) le 26 mai 2022 (la « période du concours »).

ADMISSIBILITÉ : Le concours est ouvert aux résidents légaux des États-Unis et du Canada âgés de 18 ans ou plus et ayant atteint l'âge de la majorité dans leur État, province ou territoire de résidence au moment de l'inscription. Nul en dehors des États-Unis ou du Canada, et partout où la loi l'interdit. Les employés de Camso Inc. (le « commanditaire »), Votigo Inc. (l'« administrateur du concours ») et leurs filiales, sociétés affiliées, agences de publicité et de promotion respectives, et les membres de la famille immédiate (conjoints, parents, enfants et frères et sœurs et leurs conjoints) de, ou ceux vivant dans le même ménage de chacun, ne sont pas admissibles. Ce concours est soumis à toutes les lois et réglementations fédérales, étatiques, provinciales et locales.

COMMENT PARTICIPER : Pendant la période du concours, visitez le site <https://binkd.co/allseason> et suivez toutes les directives pour remplir et soumettre le formulaire de participation, y compris en téléversant une photo ou une vidéo de vos aventures propulsées par les systèmes de chenilles Camso hors de la saison hivernale (la « photo ou la vidéo soumise pour la participation »), et obtenir une (1) inscription au concours.

Les participations doivent être reçues entre le 26 avril 2022 à 00 h 00 01 s (HE) et le 26 mai 2022 à 23 h 59 min 59 s (HE). Les participants sont soumis à tous les avis publiés en ligne, y compris, mais sans s'y limiter, la politique de confidentialité du commanditaire, qui peut être consultée sur le site <https://camso.co/fr/a-propos/mentions-legales>.

Il est possible de vous inscrire plus d'une fois, mais chacune de ces inscriptions doit être différente. Toutes les participations deviennent la propriété du commanditaire et ne feront l'objet d'aucun accusé de réception ni d'aucun retour.

EXIGENCES ET CONDITIONS D'INSCRIPTION : Toutes les participations doivent respecter les conditions minimales suivantes pour être admissibles :

- La photo doit être soumise sous la forme d'un fichier au format .jpg, .jpeg ou .png dont la taille est inférieure à 20 Mo.
- La vidéo doit être soumise sous la forme d'un fichier au format AVI, MOV, WMV, MP4, MPEG, FLV, 3GP ou 3G2 dont la taille est inférieure à 300 Mo et dont la durée est de moins d'une (1) minute.
- Le participant doit être le principal sujet de la photo ou de la vidéo soumise pour la participation. Aucune autre personne ne peut être visible sur la photo ou dans la vidéo soumise pour la participation sans que le participant ait obtenu son autorisation expresse. Si une personne mineure n'ayant pas atteint l'âge de la majorité dans son état ou sa province de résidence est visible sur la photo ou dans la vidéo soumise pour la participation, le participant doit obtenir une autorisation écrite de son tuteur légal.
- La photo ou la vidéo soumise pour la participation doit être une idée originale du participant (la modification d'une œuvre originale n'est pas une idée originale). La photo ou la vidéo soumise pour la participation ne doit pas être une copie de toute autre source ou la plagier de quelque manière que ce soit.
- Le contenu de la photo ou de la vidéo soumise pour la participation ne doit pas être sans rapport avec l'objet du concours.
- Après sa soumission, le matériel soumis pour la participation ne peut pas être modifié ou supprimé par le participant.
- Chaque participation soumise doit présenter un contenu original, et aucun logiciel de retouche d'image ne peut être utilisé pour modifier la photo ou la vidéo soumise pour la participation.
- Aucune participation en double et aucune participation essentiellement semblable à une autre, selon la détermination du commanditaire, à sa seule discrétion, ne peut être soumise au concours.
- S'il soumet une participation contenant une photo ou une vidéo prise par un tiers, le participant déclare et garantit qu'il a obtenu de ce tiers toutes les autorisations et tous les droits requis dans le cadre de la participation.
- La participation ne doit présenter aucun élément de contenu que le participant sait être faux, inexact ou trompeur.
- Toute participation dont le contenu peut être jugé inapproprié ou inconvenant, à la seule discrétion du commanditaire, sera rejetée. La photo ou la vidéo soumise pour la participation ne doit présenter aucun contenu inapproprié, indécent (y compris, mais sans s'y limiter, des images de nudité ou du contenu pornographique), grossier, obscène,

- haineux, délictueux, diffamatoire, calomnieux (y compris des mots ou des symboles généralement jugés offensants pour des personnes qui peuvent être caractérisées par leur race, leur origine ethnique, leurs croyances religieuses, leur orientation sexuelle ou leur condition socio-économique), violent, illustrant de l'automutilation (y compris des images illustrant un meurtre, la vente d'armes, des actes de cruauté ou de la maltraitance) ou illégal (y compris la consommation d'alcool par des mineurs, l'abus de drogues ou le piratage informatique).
- La photo ou la vidéo soumise pour la participation ne doit présenter ou illustrer aucun contenu faisant la promotion de l'intolérance, du racisme, d'idées haineuses ou de la violence visant un groupe ou un individu ou faisant la promotion de comportements discriminatoires, y compris, sans s'y limiter, la discrimination basée sur la race, le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle ou l'âge. La photo ou la vidéo soumise pour la participation ne doit présenter ou illustrer aucun contenu qui constitue une menace envers une personne, un lieu, une entreprise, un groupe ou la paix mondiale, ni contenir des mots ou des symboles généralement jugés offensants pour des personnes qui peuvent être caractérisées par leur race, leur origine ethnique, leurs croyances religieuses, leur orientation sexuelle ou leur condition socio-économique.
 - La photo ou la vidéo soumise pour la participation ne doit présenter aucun contenu qui enfreint ou a le potentiel d'enfreindre les droits de tiers, y compris, sans s'y limiter, les droits d'auteur, les dénominations et les marques propriétaires, les logos, la présentation commerciale ou tout autre droit personnel ou de propriété de toute personne vivante ou décédée (y compris, mais sans s'y limiter le droit à la vie privée, les droits de publicité ou le droit à ne pas subir une représentation faussée) ou de toute autre entité. La participation ne doit par ailleurs présenter aucun contenu qui fait référence à tout matériel de publicité commerciale ou de promotion corporative (y compris, mais sans s'y limiter, les logos, les marques, les activités de bienfaisance, les slogans ou les déclarations de nature politique ou religieuse), ni aucun contenu qui peut être autrement inacceptable. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le contenu, le matériel ou les produits du commanditaire qui sont généralement présentés et accessibles au grand public sont autorisés à figurer sur la photo ou dans la vidéo soumise pour la participation au concours.
 - La photo ou la vidéo soumise pour la participation ne doit faire entendre aucune œuvre musicale protégée par des droits d'auteur (mais l'inclusion d'œuvres musicales dont le participant est propriétaire ou dont il possède les droits d'utilisation est autorisée).
 - La photo ou la vidéo soumise pour la participation ne doit représenter aucune vedette, aucun athlète, aucun musicien ou aucun autre tiers (qu'il soit une entité publique ou privée), elle ne doit faire mention d'aucun groupe aux visées antisociales, politiques ou religieuses, et aucun message de sollicitation commerciale, matériel promotionnel, nom,

adresse, numéro de téléphone ou adresse URL ne doit y figurer. La photo ou la vidéo soumise pour la participation ne doit contenir aucune publicité ni aucun message de sollicitation de nature personnelle ou commerciale.

- Toutes les photos et vidéos soumises pour la participation doivent être conformes à l'image du commanditaire, telle qu'elle est établie par celui-ci, à sa seule discrétion. Au cas contraire, la participation sera rejetée du concours. Le contenu de la participation ne doit dénigrer aucune personne ou organisation associée au commanditaire.
- Le contenu de la participation ne doit pas faire référence à un concurrent du commanditaire ou à un produit concurrent.
- La photo ou la vidéo soumise pour la participation ne doit pas avoir été soumise antérieurement dans le cadre de l'octroi d'un prix ou dans le cadre d'une activité promotionnelle de quelque nature que ce soit ou avoir été antérieurement exposée ou affichée de façon publique (autrement dit, elle ne doit pas avoir été divulguée au-delà du cercle immédiat d'amis et des membres de la famille du participant) par quelque moyen que ce soit.

En soumettant une photo ou une vidéo pour la participation, le participant convient qu'il accorde au commanditaire une licence mondiale irrévocable, perpétuelle et non exclusive d'utilisation du contenu de sa participation, de la photo ou de la vidéo qu'il a soumise, de son nom, de sa ville de résidence et de son portrait sur les différents sites Web et sites de médias sociaux du commanditaire et dans le cadre d'activités publicitaires et promotionnelles à l'échelle mondiale, sans compensation, sans exigence d'autorisation et sans avis. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'apporter des modifications ou des changements au contenu de toute participation.

En soumettant du matériel dans le cadre de sa participation, le participant garantit et déclare que : (a) la photo ou la vidéo soumise pour la participation n'enfreignent aucun droit d'auteur, aucune marque de commerce, aucun droit à la vie privée, aucun droit de publicité, aucun autre droit de propriété intellectuelle ou aucune autre obligation légale ou morale à l'endroit de toute personne ou entité; (b) le participant a obtenu l'autorisation écrite de toute personne susceptible de figurer dans le contenu soumis dans le cadre de la participation; (c) le participant possède tous les droits sur la photo ou la vidéo soumise pour la participation, y compris, sans s'y limiter, le droit d'auteur, et a reçu l'autorisation écrite préalable d'un tiers si la photo ou la vidéo soumise pour la participation a été réalisée par une personne autre que le participant lui-même; et (d) le participant indemnise et dégage de toute responsabilité le commanditaire, l'administrateur du concours et toutes les entités qui leur sont liées, leurs agents et leurs ayants droit à l'encontre de toute demande d'indemnisation et de tout dommage (y compris les honoraires d'avocat raisonnables) découlant de la violation ou de la violation présumée des déclarations qu'il a faites et des garanties qu'il a données aux présentes, de la photo ou de la vidéo qu'il a soumise pour sa participation, de sa conduite dans la création du contenu soumis pour la participation, de son acceptation ou de son utilisation de tout prix ou autrement en lien avec le présent concours.

LE CONTENU SOUMIS DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION QUI EST PUBLIÉ SUR LE SITE WEB DU CONCOURS REPRÉSENTE UNIQUEMENT LES OPINIONS DU PARTICIPANT ET NE REFLÈTE EN AUCUN CAS CELLES DU COMMANDITAIRE

PRIX, VALEUR APPROXIMATIVE DE DÉTAIL (« VAD ») ET CHANCES :

Grand prix : Il y a un (1) grand prix à gagner. Un (1) gagnant du grand prix recevra un ensemble de prix constitué d'articles Camso Powersports comprenant un (1) sac étanche, un (1) t-shirt, une (1) tuque, une (1) casquette, des autocollants et une (1) trousse d'outils Camso comptant un (1) outil de vérification de tension de chenille, un (1) gabarit d'alignement pour tendeur de chenille et un (1) outil d'extraction de roues. La VAD du grand prix est de 650 \$ US.

Premier prix : Il y a deux (2) premiers prix à gagner. Chaque gagnant du premier prix recevra un ensemble de prix constitué d'articles Camso Powersports comprenant un (1) sac étanche, un (1) t-shirt, une (1) tuque, une (1) casquette et des autocollants. La VAD des premiers prix est de 150 \$ US.

La VAD cumulée de l'ensemble des prix est de 800 \$ US.

TIRAGE AU SORT : Les gagnants seront sélectionnés lors d'un tirage au sort qui aura lieu le ou vers le 27 mai 2022 parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la période du concours. Le tirage au sort sera effectué par l'administrateur du concours. Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations au concours.

NOTIFICATION ET VÉRIFICATION DES GAGNANTS : Les gagnants potentiels des prix seront avisés par courriel et devront répondre dans les trois (3) jours suivant la notification. Ils devront fournir leur adresse postale pour permettre la remise des prix. La non-conformité entraînera la disqualification et un autre gagnant sera sélectionné.

Si le gagnant d'un des prix est un résident canadien, il devra alors répondre correctement à une question d'habileté mathématique sans aide mécanique ou autre (qui peut, à la seule et entière discrétion du commanditaire, être administrée en ligne, par courriel, par d'autres moyens électroniques ou par téléphone) dans un délai limité afin d'être admissible à recevoir son prix. Le fait de ne pas fournir la réponse dans le délai requis, de fournir une réponse incorrecte ou incomplète ou de ne pas respecter les conditions d'administration de la question réglementaire entraînera la disqualification du gagnant potentiel et un autre gagnant pourra être sélectionné. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de

faire passer un autre test d'aptitude s'il le juge approprié en fonction des circonstances ou pour se conformer à la loi applicable.

CONDITIONS DES PRIX : Les prix ne sont pas monnayables. Les prix ne sont ni cessibles ni transférables. Aucune substitution n'est autorisée, sauf si le prix n'est pas disponible, auquel cas un prix de valeur égale ou supérieure sera attribué. Aucun argent comptant ne peut remplacer les prix, et ceux-ci ne peuvent être échangés ou substitués, sauf à la seule discrétion du commanditaire. Tous les autres frais accessoires sur le prix non spécifiés dans les présentes sont la seule responsabilité du gagnant.

Les gagnants seront responsables de toutes les charges fiscales fédérales, étatiques, provinciales, locales et sur les revenus associés aux prix.

Les prix sont attribués « tels quels » sans aucune garantie, expresse ou implicite de la part du commanditaire. Les gagnants reconnaissent que le commanditaire et toutes les autres entreprises affiliées à ce concours et leurs agents n'offrent pas et ne sont en aucun cas responsables de toute garantie, représentation, explicite ou implicite, en fait ou en droit, relative à la qualité, aux conditions, à l'aptitude ou à la qualité marchande de tout aspect du prix offert, sauf que chaque prix en marchandise sera soumis à la garantie standard du fabricant (le cas échéant).

GÉNÉRALITÉS : Les participants assument toute responsabilité, et les parties exonérées sont dégagées de toute responsabilité pour toute blessure, toute perte ou tout dommage de quelque nature que ce soit à des personnes, y compris les blessures ou le décès, ou pour tout dommage à la propriété causé ou prétendument causé en tout ou en partie, directement ou indirectement, par la participation à ce concours, l'acceptation, la possession, l'utilisation ou la mauvaise utilisation du prix, ou toute réclamation fondée sur les droits de publicité, la diffamation ou l'atteinte à la vie privée, ou la livraison de marchandises. Le commanditaire n'est pas responsable de toute erreur typographique ou autre dans l'impression de l'offre, l'administration du concours ou dans l'annonce des prix.

En cas de litige concernant l'identité d'un participant, la participation sera considérée comme ayant été soumise par le « titulaire autorisé du compte » de l'adresse courriel soumise au moment de la participation. Le titulaire de compte autorisé désigne la personne physique à qui une adresse courriel est attribuée par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou une autre organisation chargée d'attribuer des adresses courriel pour le domaine associé à l'adresse courriel soumise. Le commanditaire peut demander à tout participant ou gagnant potentiel de lui fournir la preuve, à la satisfaction du commanditaire, que cette partie est le titulaire autorisé du compte de l'adresse courriel associée à la participation. Le matériel et les données de participation qui ont été trafiqués ou modifiés, les participations de masse ou les participations

généérées par un script, une macro ou l'utilisation de dispositifs automatisés seront rejetés. Les parties exonérées ne sont pas responsables : (i) des inscriptions perdues, en retard, mal acheminées, endommagées ou illisibles; ou (ii) une erreur, une omission, une interruption, une suppression, un défaut, un retard dans les opérations ou la transmission, le vol, la destruction ou la modification du matériel de participation ou l'accès non autorisé à celui-ci, ou pour des dysfonctionnements techniques, réseau, téléphoniques, électroniques, informatiques, matériels ou logiciels de quelque nature que ce soit, ou la transmission inexacte ou le défaut de réception des renseignements de participation par le commanditaire en raison de problèmes techniques ou de congestion sur Internet ou sur tout site Web ou toute combinaison de ceux-ci; ou (iii) toute blessure ou dommage à l'ordinateur du participant ou de toute autre personne lié à ou résultant de la participation au concours. En participant au concours, vous (i) acceptez d'être lié par ces règlements officiels, y compris toutes les conditions d'admissibilité, et (ii) acceptez d'être lié par les décisions du commanditaire et de l'administrateur du concours, qui sont définitives et contraignantes dans tous les domaines relatifs au concours. Le non-respect de ces règlements officiels peut entraîner la disqualification du concours.

Le commanditaire se réserve le droit d'annuler, de suspendre ou de modifier le concours, ou une partie de celui-ci, si une fraude, des défaillances techniques ou tout facteur indépendant du contrôle raisonnable du commanditaire compromettent l'intégrité ou le bon fonctionnement du concours, tel que déterminé par le commanditaire. Si, pour quelque raison que ce soit, le concours ne peut pas se dérouler comme prévu, le commanditaire peut disqualifier toute inscription ou personne suspecte du concours et de tout concours qu'il commande et (a) suspendre le concours et modifier le concours pour remédier à la déficience, puis reprendre le concours de la manière la plus conforme à l'esprit du présent règlement officiel; ou (b) attribuer le prix au hasard parmi les inscriptions admissibles et non suspectes reçues jusqu'au moment de la déficience.

LES PARTIES EXONÉRÉES NE SONT PAS RESPONSABLES SI CE CONCOURS NE PEUT PAS ÊTRE ADMINISTRÉ OU MENÉ OU SI UN PRIX NE PEUT PAS ÊTRE ATTRIBUÉ EN RAISON D'ANNULATIONS, DE RETARDS OU D'INTERRUPTIONS RÉSULTANT OU DÉCOULANT DE CATASTROPHES NATURELLES, DE GUERRES OU DE TERRORISME, DE TROUBLES CIVILS, DE GRÈVES, DE PÉNURIES D'APPROVISIONNEMENT, DE CATASTROPHES NATURELLES, DE CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES, D'ÉPIDÉMIES, DU RESPECT DE TOUTE LOI OU DE TOUT ORDRE D'UNE AUTORITÉ GOUVERNEMENTALE, OU DE TOUT AUTRE ACTE, ÉVÉNEMENT OU CIRCONSTANCE SIMILAIRE ÉCHAPPANT AU CONTRÔLE RAISONNABLE DU COMMANDITAIRE. EN PARTICIPANT À CE CONCOURS, LE PARTICIPANT ACCEPTE QUE LES PARTIES EXONÉRÉES NE SOIENT PAS RESPONSABLES DES BLESSURES, DES DOMMAGES OU DES PERTES DE TOUTE SORTE, Y COMPRIS LES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS,

ACCIDENTELS, CONSÉCUTIFS OU PUNITIFS AUX PERSONNES, Y COMPRIS LA MORT, OU À LA PROPRIÉTÉ DÉCOULANT DE L'ACCÈS ET DE L'UTILISATION DE TOUT SITE WEB ASSOCIÉ À CE CONCOURS OU DU TÉLÉCHARGEMENT OU DE L'IMPRESSION DU MATÉRIEL TÉLÉCHARGÉ À PARTIR DE CE SITE, SELON LE CAS. DE PLUS, LE COMMANDITAIRE N'EST PAS RESPONSABLE DES ANNULATIONS, DES RETARDS, DES DÉVIATIONS, DES CHANGEMENTS DE SERVICE OU D'HÉBERGEMENT OU DES SUBSTITUTIONS, NI DES ACTES OU OMISSIONS DE TIERS ÉCHAPPANT À SON CONTRÔLE RAISONNABLE, Y COMPRIS LES TRANSPORTEURS AÉRIENS ET AUTRES COMPAGNIES DE TRANSPORT, LES FOURNISSEURS DE SERVICES D'HÉBERGEMENT, DE RESTAURATION OU D'AUTRES SERVICES D'ACCUEIL, LES FOURNISSEURS DE DIVERTISSEMENT, LES LIEUX DE SPECTACLE OU LES ARTISTES, OU D'AUTRES FOURNISSEURS TIERS FOURNISSANT DES SERVICES OU DES ÉLÉMENTS DU OU DES PRIX AUX GAGNANTS OU À LEURS INVITÉS, NI DES BLESSURES, Y COMPRIS LES DOMMAGES PÉCUNIAIRES, LES COÛTS ET LES DÉPENSES, LES DOMMAGES MATÉRIELS, LES BLESSURES OU LE DÉCÈS QUI EN RÉSULTENT.

AVERTISSEMENT LÉGAL : TOUTE TENTATIVE PAR UN INDIVIDU, QU'IL SOIT OU NON UN PARTICIPANT, D'ENDOMMAGER, DE DÉTRUIRE, DE TRAFIQUER OU DE VANDALISER CE SITE WEB OU D'INTERFÉRER AVEC LE FONCTIONNEMENT DU CONCOURS, CONSTITUE UNE VIOLATION DES LOIS CRIMINELLES ET CIVILES ET LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE DEMANDER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS ET DE POURSUIVRE DILIGEMMENT TOUS LES RECOURS CONTRE UN TEL INDIVIDU DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.

LOI APPLICABLE ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ : Tous les problèmes et toutes les questions concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et l'applicabilité du présent règlement officiel ou les droits et obligations des participants, du commanditaire ou des parties exonérées en rapport avec le concours seront régis et interprétés conformément aux lois internes de l'État de la Caroline du Sud, sans donner effet à un choix de loi ou à des règles ou dispositions de conflit de lois qui entraîneraient l'application d'autres lois.

EN PARTICIPANT AU CONCOURS, LE PARTICIPANT ACCEPTE QUE DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE : (A) TOUS LES LITIGES, RÉCLAMATIONS ET CAUSES D'ACTION DÉCOULANT DE OU LIÉS AU CONCOURS, OU À TOUT PRIX ATTRIBUÉ, SERONT RÉSOLU INDIVIDUELLEMENT, SANS AUCUNE FORME DE RECOURS COLLECTIF; (B) TOUTES LES RÉCLAMATIONS, JUGEMENTS ET RÉCOMPENSES SERONT LIMITÉS AUX FRAIS RÉELS DE TIERS ENGAGÉS (LE CAS ÉCHÉANT) N'EXCÉDANT PAS DIX DOLLARS (10 \$), MAIS EN AUCUN CAS LES FRAIS D'AVOCAT NE SERONT ATTRIBUÉS OU RÉCUPÉRABLES; (C) EN AUCUN

CAS, UN PARTICIPANT NE SERA AUTORISÉ À OBTENIR UNE RÉCOMPENSE, ET LE PARTICIPANT RENONCE PAR LA PRÉSENTE, EN TOUTE CONNAISSANCE DE CAUSE ET DE MANIÈRE EXPRESSE, À TOUT DROIT DE RÉCLAMER DES DOMMAGES PUNITIFS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS OU SPÉCIAUX, DES PERTES DE PROFITS OU TOUT AUTRE DOMMAGE, AUTRE QUE LES DÉPENSES RÉELLES N'EXCÉDANT PAS DIX DOLLARS (10 \$), OU TOUT DROIT D'AVOIR DES DOMMAGES MULTIPLIÉS OU AUTREMENT AUGMENTÉS; ET (D) LES RECOURS DES PARTICIPANTS SONT LIMITÉS À UNE RÉCLAMATION POUR DOMMAGES MONÉTAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) ET LE PARTICIPANT RENONCE IRRÉVOCABLEMENT À TOUT DROIT DE DEMANDER UNE INJONCTION OU UNE RÉPARATION ÉQUITABLE. CERTAINES JURIDICTIONS N'AUTORISENT PAS LES LIMITATIONS OU L'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ, DE SORTE QUE CE QUI PRÉCÈDE PEUT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS.

LITIGES : Les parties aux présentes conviennent chacune de régler définitivement tous les litiges uniquement par voie d'arbitrage; à condition, toutefois, que les parties exonérées aient le droit de demander une injonction ou une réparation équitable devant les tribunaux d'État et fédéraux du comté de Greenville, en Caroline du Sud, et tout autre tribunal compétent pour les parties. En arbitrage, il n'y a ni juge ni jury et l'examen est limité. La décision et le jugement de l'arbitre sont définitifs et exécutoires, à quelques exceptions près, et un jugement sur la décision peut être rendu par tout tribunal compétent. Les parties conviennent que, à l'exception de ce qui est énoncé ci-dessus, toute réclamation, poursuite, action ou procédure découlant de ce concours ou s'y rapportant sera résolue uniquement par un arbitrage contraignant devant un arbitre unique selon les procédures simplifiées des règles d'arbitrage de JAMS Inc. (« JAMS ») ou de tout successeur de JAMS. Dans le cas où JAMS ne souhaite pas ou ne peut pas fixer une date d'audience dans les quatorze (14) jours suivant le dépôt d'une « demande d'arbitrage », alors l'une ou l'autre des parties peut choisir de faire administrer l'arbitrage par l'American Arbitration Association (l'« AAA ») ou tout autre service d'administration d'arbitrage mutuellement acceptable. Si une audience en personne est requise, elle aura lieu dans le comté de Greenville, en Caroline du Sud. La loi fédérale ou étatique qui s'applique au présent règlement officiel s'appliquera également pendant l'arbitrage. Les litiges seront arbitrés uniquement sur une base individuelle et ne seront pas regroupés avec d'autres procédures impliquant des réclamations ou des controverses d'une autre partie, y compris des recours collectifs; à condition, cependant, si pour une raison quelconque un tribunal ou un arbitre juge que cette restriction est déraisonnable ou inapplicable, alors l'accord d'arbitrage ne s'applique pas et le litige doit être porté devant un tribunal compétent dans le comté de Greenville, en Caroline du Sud. Le commanditaire accepte de payer les frais administratifs et d'arbitrage afin de mener l'arbitrage (mais en excluant spécifiquement les frais de déplacement ou autres frais du participant pour assister à l'audience d'arbitrage).

L'une ou l'autre des parties peut, nonobstant cette disposition, porter des réclamations admissibles devant la Cour des petites créances.

En ce qui concerne les résidents du Québec seulement, tout litige concernant la tenue ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être porté devant la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (la « Régie ») pour obtenir un règlement. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement dans le but de permettre aux parties d'en arriver à un règlement.

PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE : Comme condition de participation au concours, chaque participant consent à ce que le commanditaire obtienne et transmette son nom, son adresse et d'autres renseignements à des tiers, y compris l'administrateur du concours, dans le but d'administrer le concours et de se conformer aux lois, règlements et règles applicables, y compris, sans s'y limiter, le stockage de ses renseignements personnels dans le but de se conformer aux exigences de l'État en matière de conservation des dossiers. Tout renseignement fourni par le participant au commanditaire peut être utilisé pour communiquer avec le participant en relation avec ce concours ou sur la liste des gagnants du concours. Les renseignements personnels recueillis auprès des participants sont soumis à la politique de confidentialité du commanditaire, qui peut être consultée à l'adresse <https://camso.co/fr/a-propos/mentions-legales>.

LISTE DES GAGNANTS : Pour obtenir les noms des gagnants, envoyez un courriel à l'adresse info.powersports@michelin.com en inscrivant dans l'objet du courriel *Le concours Aventures toutes saisons* après le 1^{er} juillet 2022.

Le concours n'est d'aucune façon commandité, approuvé ou administré par Instagram ou par Facebook et il ne leur est d'aucune façon associé. Vous reconnaissez que les renseignements que vous divulguez sont destinés à Camso Inc. et non à Instagram ou à Facebook. Les renseignements que vous divulguez seront utilisés uniquement dans le cadre du présent concours ou dans le cadre d'activités promotionnelles ou autres de Camso Inc.

Toutes les marques de commerce utilisées ici sont la propriété de leurs propriétaires respectifs aux États-Unis et à l'étranger. Tous droits réservés.